

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

RÈGLEMENT # 20-148 - IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DES TAXES DE SERVICES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT QU'avis de motion concernant le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1
OBJET

Le présent règlement a pour objet de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, aux dépenses d'opération, pour voir aux améliorations et pour faire face aux obligations de la Ville de Métis-sur-Mer pour l'année financière 2021.

ARTICLE 2
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

La taxe foncière générale ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer l'ensemble des dépenses relié à l'administration générale, à la sécurité publique, au département des transports, à l'hygiène du milieu, au département de la santé et du bien-être, au département de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement, au département des loisirs et de la culture et pour défrayer certaines dépenses en administration générale qui n'est pas couverte par d'autres revenus prévisibles, est de 0.82268 \$ pour chaque cent (100.00 \$) dollars de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2021, ce taux inclut les couts pour le programme d'accès à la propriété qui est évalué à 9 700 \$ pour 2021.

Le taux de taxe relatif à chacune des dépenses ci-dessus mentionnées est indiqué à l'annexe « A » faisant partie intégrale de ce règlement.

ARTICLE 3
TAXE DE SECTEUR : TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SECTEUR LES BOULES)

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement et à la dette (90% de l'ensemble) du système de traitement et de distribution de l'eau potable de Métis-sur-Mer est de **298.48** \$ par unité.

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement et à la dette (90% de l'ensemble) de l'assainissement des eaux usées de Métis-sur-Mer (secteur Les Boules) est de **357.81** \$ par unité.

ARTICLE 4
RÉPARTITION DE LA TARIFICATION DE LA DETTE POUR LE CAMION INCENDIE, L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (10% DE LA DETTE), L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (10% DE LA DETTE) ET LE CHARGEUR SUR ROUE

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer le paiement de la dette reliée au camion incendie, l'alimentation en eau potable (10% de la dette), l'assainissement des eaux usées (10% de la dette) et le chargeur sur roue sont et seront les suivants:

- 1) Camion incendie : 16 226 \$, soit 0.01550 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2021.

Règlement #20-148 - Imposition des taxes foncières, des taxes de services et les tarifs pour l'année financière 2021

- 2) Alimentation en eau potable : 10 % du service de la dette pour 2021, soit 2513.40 \$ qui représente 0.00240 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2021.
- 3) Assainissement des eaux usées : 10 % du service de la dette pour 2021, soit 628.30 \$ qui représente 0.00060 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à la Ville pour 2021.
- 4) Chargeur sur roue : 23 123 \$, soit 0.02209 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2021.

Ce qui représente un taux de taxe générale de **0.86328**

Par unité, on entend :

CATÉGORIES

Catégorie « A » : Résidentiel	Nombre d'unités
Pour chaque résidence ou unité de logement résidentielle	1,00 unité
Terrain vacant	0,50 unité
Pour chaque chalet	1,00 unité

Catégorie « B » : Hébergement et restauration	Nombre d'unités
Hôtels et motels : tarif de base	1,25 unité
Plus : Par cabine ou unité de motel ou chambre d'hôtel	0,25 unité
Avec salle à manger ou restaurant	0,50 unité
Maison de chambre et/ou pension Tarif de base	1,50 unité
Chaque chambre additionnelle	0,10 unité
Casse-croûte, restaurant, salon de thé avec ou sans boutique ou atelier d'art	1,50 unité

Catégorie « C » : Alimentation	Nombre d'unités
Épicerie avec boucherie	1,75 unité
Épicerie sans boucherie	1,25 unité
Dépanneur	1,25 unité
Boucherie ou centre de dépeçage	1,25 unité

Catégorie « D » : Station-service et garages	Nombre d'unités
Station-service avec dépanneur	1,75 unité
Station-service sans dépanneur	1,25 unité
Garage d'un entrepreneur général	1,50 unité

Catégorie « E » : Ateliers et Usines	Nombre d'unités
Usine de fabrication de planchers	
1 à 9 employés	2.5 unités
10 à 18 employés	3.5 unités
19 à 27 employés	4.5 unités
28 à 36 employés	5.5 unités
37 à 45 employés	6.5 unités
46 à 54 employés	7.5 unités
55 à 63 employés	8.5 unités
64 à 72 employés	9.5 unités
73 à 81 employés	10.5 unités
82 à 90 employés	11.5 unités
91 à 99 employés	12.5 unités
100 à 108 employés	13.5 unités
109 à 117 employés	14.5 unités
118 à 126 employés	15.5 unités
127 à 135 employés	16.5 unités

Règlement #20-148 - Imposition des taxes foncières, des taxes de services et les tarifs pour l'année financière 2021

136 à 144 employés	17.5 unités
145 employés et plus	18.5 unités

Catégorie « F » : Services	Nombre d'unités
Banque ou caisse populaire	1,75 unité
Salon de coiffure, boutique ou atelier d'art	1,25 unité

Catégorie « G » : Autres	Nombre d'unités
Bureau de poste	1,25 unité

Catégorie « H » : Professions	Nombre d'unités
Bureau d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions	1,25 unité

Catégorie « I » : Professions ou activités commerciales en usage complémentaire au bâtiment principal	Nombre d'unités
Bureau d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions	1,00 unité

**ARTICLE 5
TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer les dépenses reliées à l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, la récupération des matières recyclables et l'enlèvement des matières organiques sont et seront les suivants :

ORDURES ET MATIÈRES ORGANIQUES

- 1) 141.41 \$ par résidence d'un logement.
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements OU;
- 2) 200.00 \$ par immeuble servant à des fins commerciales identifié à l'annexe « B ».

MATIÈRES RECYCLABLES :

- 1) 55.82 \$ par résidence d'un logement.
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements.

**ARTICLE 6
CHÈQUES RETOURNÉS OU RETENUS**

Des frais de 15.00 \$ seront chargés au propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté par le propriétaire.

**ARTICLE 7
TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 10 % par année, pour les deux premières années et à 15 %, pour la troisième année.

**ARTICLE 8
PAIEMENT EXIGIBLE ET VERSEMENTS**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Modalités : nombre de versements permis : trois (3).
Premier versement exigible : minimum de 300.00 \$.

Règlement #20-148 - Imposition des taxes foncières, des taxes de services et les tarifs pour l'année financière 2021

Pour tout compte de taxes, supérieur à 300.00 \$, les versements seront dus en parts égales.

Date de chacun des versements : 18 mars, 10 juin, 16 septembre.

**ARTICLE 9
RÔLE DE PERCEPTION**

Le trésorier est tenu de faire un rôle de perception à ces fins dès la publication du présent règlement.

**ARTICLE 10
OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉE D'EAU**

Un montant de 30.00 \$ (trente dollars) par entrée d'eau sera imposé à tous les propriétaires de résidences d'été ou autre résidence, selon le cas, qui nécessitent une ouverture et une fermeture d'entrée d'eau ou à tout autre propriétaire qui fera une telle demande à n'importe laquelle période de l'année.

**ARTICLE 11
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 7 DÉCEMBRE 2020;
ADOPTION: 17 DÉCEMBRE 2020
PUBLICATION: 21 DÉCEMBRE 2020

Carolle-Anne Dubé, mairesse

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A - TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, DES TAXES DE SECTEUR
ET DES TARIFS POUR 2021

TAXES GÉNÉRALES

	ÉVALUATION		TAUX		REVENU	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
GÉNÉRALE	104 658 500 \$	103 006 600 \$	0.82268	0.85156	861 008 \$	877 165 \$
DETTE À L'ENSEMBLE*	104 658 500 \$	103 006 600 \$	0.04060	0.04078	42 491 \$	42 006 \$
PROGR. CRÉDIT TAXES					-9 700 \$	-8 000 \$
TOTAL TAXES GÉNÉRALES		-3.37%	0.86328	0.89234	893 799 \$	911 171 \$

*SERVICE DE LA DETTE		
CAMION INCENDIE		16 226.00 \$
ALIM. EN EAU		2 513.40 \$
ASS. EAUX USÉES		628.30 \$
CHARGEUR SUR ROUE		23 123.00 \$
TOTAL	0.04060	42 490.70 \$

TAXES DE SECTEUR

	NOMBRE D'UNITÉS		TAUX		REVENU	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
PURIFICATION ET DISTR. DE L'EAU - FONCTIONNEMENT	387	389	240.031	236.054	92 892 \$	91 825 \$
PURIFICATION ET DISTR. DE L'EAU - DETTE	387	389	58.452	56.036	22 621 \$	21 798 \$
			298.483	292.090		
ASSAIN. DES EAUX - FONCTIONNEMENT	126.75	126.75	313.190	280.316	39 697 \$	35 530 \$
ASSAIN. DES EAUX - DETTE	126.75	126.75	44.615	43.274	5 655 \$	5 485 \$
			357.805	323.590		
OUV. ET FER. DE L'EAU	141	141		30	4 230 \$	4 230 \$
TOTAL DES TAXES DE SECTEUR					165 095 \$	158 868 \$
			656	616		

TARIFS

	NOMBRE D'UNITÉS		TAUX		REVENU	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
DÉCHETS ULTIMES ET MATIÈRES ORGANIQUES	507	505	141.410	126.125	71 695 \$	63 693 \$
DÉCHETS COMMERCIAUX	24	25	200.000	200.000	4 800 \$	5 000 \$
RECYCLAGES	532	531	55.820	43.678	29 696 \$	23 193 \$
TOTAL DES TARIFS					106 191 \$	91 886 \$

Pour toute information, veuillez contacter Stéphane

Ville de Métis-sur-Mer
138 Principale
Métis-sur-Mer (Québec) G0J 1S0
Téléphone : 418-936-3255
Télécopieur : 418-775-0011
E-Mail: metissurmer@mitis.qc.ca

RÈGLEMENT # 20-148
ANNEXE B

IMMEUBLES ASSUJETTIS AU TARIF POUR LES ORDURES DE 200.00 \$

<u>MATRICULE</u>	<u>CONTRIBUABLE</u>
7093-88-3560	ÉPICERIE RATTÉ
6492-92-5015	CAMPING ANNIE
6592-64-2580	AUBERGE MÉTIS-SUR-MER INC.
6691-68-9522	PLACE PETIT MIAMI ENR.
6992-98-0010	GAGNÉ HOLDINGS (GOLF BOULE ROCK)
6992-24-0000	CASCADE GOLF CLUB
6892-88-2354	CÈDRES J.D. SIROIS INC.
6892-75-8060	9093-1585 QUEBEC INC. (CENTRE DÉPEÇ.)
6892-98-2469	DAMABOIS INC.
7093-68-1560	AUBERGE LES BOULES METIS INC.
6892-99-5472	9387-3958 QUÉBEC INC.
7093-27-2035	CONSTRUCTION RENO ISABEL INC.
6892-85-0764	CONSTRUCTION RENO ISABEL INC.
7093-97-5000	DÉPANNEUR MÉTIS-SUR-MER INC.
7193-17-7555	LES ENT. J. MARCHETERRE LTÉE
7093-47-5540	CAFÉ SUR MER
7093-17-6585	TELUS
7093-37-0535	GAUTHIER JOËL (TERRASSEMENT)
7093-65-4932	GAUTHIER JOËL – PLACE DES MARRONNIERS
7093-73-8010	PLANCHER MARTEAU
7592-08-9050	USINAGE M.O.
6892-85-2495	CHRONOMÉTRAGE PRÉCISION
7093-47-1545	LES ATELIERS CULINAIRES PO FERRY
6691-19-6080	LE BRIGITE

24 unités